

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2022.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul (arrivée à 18h10), MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, BROGLIO Nello (arrivée à 18h07), PILLET Murielle (arrivée à 18h08) GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, DIAFERIO Juliette à HOUPLON Sylvain, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, DOLLET Bertrand à BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Avant que le Conseil Municipal aborde les points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour ce qui se passe en Ukraine où la guerre a été déclarée ce matin et où de nombreuses victimes sont déjà à déplorer. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir effectuer une minute de silence.

Monsieur le Maire précise également que suite à la démission de Monsieur ROCHEL c'est Mme REMY Josette, suivante de liste qui a accepté de siéger au sein du conseil municipal. Toutefois, le délai réglementaire d'un jour franc entre la date de convocation et la séance du Conseil Municipal n'étant pas respecté Mme REMY ne peut participer à la séance du jour.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 20 janvier 2022.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal **(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation de compétence. Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il a été amené à signer certaines décisions listées ci-après :

Décision n°25-01-2022	Attribution de la concession n°554 en terrain commun en pleine terre pour une durée de 5 ans, date d'effet au 17/01/2022.
Décision n°02-02-2022	Attribution de la concession n°556 en pleine pour une durée de 30 ans, date d'effet au 05/02/2022.

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations.

2. Reconduction de la convention communale de coordination entre la Police Municipale des Adrets de l'Estérel et la Gendarmerie Nationale **(Rapporteur : Mme Jacqueline SANCHEZ)**

Madame SANCHEZ Jacqueline Conseillère Municipale déléguée à la Sécurité expose :

La convention communale de coordination entre la Police Municipale des Adrets de l'Estérel et la Gendarmerie Nationale est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité. Elle vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens.

Cette convention établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-6 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

L'établissement d'une convention de coordination est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale ou intercommunale et pour lui permettre de travailler entre 23h00 et 06h00 (hors exceptions légales : gardes statiques des bâtiments communaux, surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune).

Elle est obligatoire pour les services de police municipale de plus de 3 agents, lorsque les policiers municipaux sont armés et pour les services de nuit entre 23h00 et 06h00.

Les autorités signataires sont : le Préfet, le Procureur de la République et le Maire.

Il est donc proposé de reconduire cette convention entre la Police Municipale des Adrets de l'Estérel et les Forces de Sécurité de l'Etat représentés par la Gendarmerie Nationale dont la date d'échéance est fixée au 21 mars 2022.

AUSSI,

- **VU** le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.512-4 à L.512-6,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Madame Jacqueline SANCHEZ, Conseillère Municipale déléguée,
- **APRES** avis de la commission sécurité en date du 22 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de reconduire la convention de coordination entre la Police Municipale des Adrets de l'Estérel et la Gendarmerie Nationale.

3. Création d'un marché forain hebdomadaire le vendredi Et révision du règlement général du marché forain hebdomadaire (Rapporteur : Madame Isabelle MARTEL)

Madame MARTEL, 1^{ère} Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal :

Cinq commerçants habituels du marché (primeur, fleuriste, fromager, vêtements et spécialités provençales) ont exprimé le souhait de créer une journée supplémentaire de vente le vendredi. Pour mémoire, le marché est actuellement organisé sur la placette du jeu de boules les mercredi et dimanche.

AUSSI:

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°166 en date du 20 décembre 2021 modifiant notamment les tarifs des droits de place et le règlement général du marché forain hebdomadaire,
- **CONSIDERANT** que le marché forain contribue à l'animation du village et que dans ce cadre la création d'une journée supplémentaire de marché ne peut être que favorable à la vie du village,
- **CONSIDERANT** que la création d'une journée supplémentaire de marché nécessite de réviser le règlement général du marché forain hebdomadaire pour ajouter la journée du vendredi et l'article 3 (Mesures d'exception) pour ajouter « À l'occasion de la fête de la Toussaint, de Pâques et des fêtes de fin d'année »,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication » en date du 21 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** de créer une journée supplémentaire de marché forain hebdomadaire le vendredi,
- **MODIFIE** le règlement du marché forain hebdomadaire pour tenir compte de cette décision en plus du mercredi et du dimanche avec la possibilité d'accorder les installations exceptionnelles pour les fêtes de Pâques, de la Toussaint et de fin d'année.

4. Convention de partenariat entre le Commune des Adrets de l'Estérel et la ligue de l'Enseignement F.O.L du Var, dans le cadre d'une session de formation BAFA au sein de la Commune – Modification de la date du stage (Rapporteur : Madame Magali RICHARD-MACCHIA)

Madame RICHARD - MACCHIA Adjointe au Maire rappelle que la Commune avait été sollicitée par la Ligue de l'Enseignement F.O.L du Var pour l'ouverture d'une session de formation générale au BAFA dans les locaux l'école élémentaire Leï Suve afin d'en faire bénéficier aux résidents de Adrets de l'Estérel et des Communes voisines. Le Conseil Municipal avait ainsi approuvé la signature d'une convention.

Cette session devait être organisée du 5 février au 12 février 2022 sous réserve d'avoir un nombre minimum de 10 participants.

N'ayant pas atteint le minimum exigé de 10 participants cette session a été annulée et La Ligue de l'Enseignement FOL du Var propose de la reporter lors de la 1^{ère} semaine des vacances de pâques à savoir du 9 au 16 avril 2022.

Madame RICHARD - MACCHIA Adjointe demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir modifier cette convention pour tenir compte des nouvelles dates de la formation.

AUSSI,

- **VU** la délibération n°13 du 20 janvier 2022 le Conseil Municipal approuvant la signature d'une convention entre la Commune des Adrets de l'Estérel et La Ligue de l'Enseignement FOL du Var pour l'organisation d'une session de formation générale au BAFA au sein de notre Commune aux bénéfices des résidents des Adrets de l'Estérel et des Communes voisines,
- **CONSIDERANT** l'annulation de la cession initialement programmée du 5 février au 12 février 2022,
- **CONSIDERANT** la nécessité de reprogrammer cette cession de formation dans l'intérêt des Adréchois et des populations voisines,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance,
- **APRES** avis de la commission des affaires scolaires en date du 22 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la mise à jour de la convention de formation BAFA entre la Commune des Adrets de l'Estérel et la Ligue de l'Enseignement F.O.L du Var pour tenir compte du changement de la date de stage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la convention en cas de nouvelle annulation et report de la date du stage,
- **AUTORISE** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

5. Participation aux frais de séjours - Centres de Vacances 2022 (Rapporteur : Madame Magali RICHARD-MACCHIA)

Madame RICHARD - MACCHIA Magali, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, et à la petite enfance expose :

Chaque année des centres de vacances agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, organisent des centres de vacances sportifs et culturels pour les enfants et adolescents du département du Var.

Certains enfants de la commune profitant de ces centres, il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune participe aux frais de séjours pour les congés scolaires à hauteur de 100 euros par enfant.

AUSSI,

- **CONSIDERANT** la volonté de la Commune des Adrets de l'Estérel de soutenir les familles Adréchoises en participant au financement des frais de séjours organisés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour les vacances scolaires,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Madame RICHARD - MACCHIA Magali, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement-Habitat » en date du 22 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de participer aux frais de séjours des enfants des Adrets de l'Estérel (Var) admis dans les centres de vacances agréés DDCS pour les séjours sportifs et culturels,
- **FIXE** cette participation de l'année 2022 à 100 euros par enfant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

6. Budget Communal - Vente par enchères en ligne de véhicules communaux (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de vendre certains véhicules communaux qui ne sont plus utilisés et de fixer les mises à prix minimum pour chaque véhicule avant la mise en place des enchères publiques à venir.

Pour connaître la valeur de chaque véhicule, les frais de réparations estimés par des professionnels ont été déduits des côtes du mois de janvier 2022 du site en ligne « La Centrale ».

Pour le tractopelle (lot n°5), la valeur était très variable, une annonce a donc été utilisée comme base de référence.

Lot 1 : Véhicule Dacia Logan- 88 072km

1^{ère} mise en circulation : 30/07/2009

Il est proposé une mise à prix minimum à 741.05 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 2 336.95 € (panne électrique, kit de distribution et sérigraphie).

Côte « La Centrale » à 3 078.00 €.

Lot 2 : Véhicule Renault Kangoo– 63 894km

1^{ère} mise en circulation : 31/07/2011

Il est proposé une mise à prix minimum à 500.00 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 2 300.00 € (achat et changement du moteur).

Côte « La Centrale » à 2 800.00 €.

Lot 3 : Véhicule Kubota (en complément avec l'épareuse, vente ensemble ou séparément)

Il est proposé une mise à prix minimum à 25 725.12 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 4 174.88 € (entretien).

Côte « La Centrale » à 29 900.00 €.

Lot 4 : Epareuse – 675 heures

1^{ère} mise en circulation : 02/07/2010

Il est proposé une mise à prix minimum à 12 346.92 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 1 653.08 € (entretien).

Côte « La Centrale » à 14 000.00 €.

Lot 5 : Véhicule Komatsu (tractopelle) – 4 688 heures

1^{ère} mise en circulation : 01/02/2009

Il est proposé une mise à prix minimum à 24 363.08 € T.T.C.

Frais de réparations estimés à 5 536.92 € (changement de vitre et réparations hydraulique).

Côte « La Centrale » entre 35 000.00 € et 21 000.00 € et annonce « Le moniteur » d'un véhicule similaire à 29 900.00 €.

AUSSI :

- VU l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Maire et plus particulièrement celle portant sur l'aliénation de biens mobiliers inférieurs à 4 600 euros,
- VU la délibération n°49 du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 accordant ces délégations au Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°34 du 03 septembre 2020 instaurant la vente par enchères en ligne de biens d'occasions ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de vendre certains véhicules de la commune en toute transparence.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint délégué aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 22 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADOPTE** la vente par enchères en ligne du ... au ... 2022 pour les cinq véhicules,
- **DECIDE** de fixer les montants de mise à prix minimum suivants :
 - Lot 1: 741.05 € T.T.C.
 - Lot 2: 500.00 € T.T.C.
 - Lot 3: 25 725.12 € T.T.C.
 - Lot 4: 12 346.92 € T.T.C.
 - Lot 5: 24 363.08 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget à signer tous les documents inhérents à cette affaire,
- **DECIDE** que les crédits en résultant seront prévus au compte 024 du budget principal,
- **AUTORISE** l'élu délégué, sur proposition du chef de service gestionnaire des biens, à valider préalablement à la mise en ligne des biens, la liste exhaustive déterminant la nature, le nombre et le montant de la mise à prix,

7. Demande de subvention au Département pour la sécurisation du carrefour entre la route de l'église et le chemin des Gabriels (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public rappelle que le projet de sécurisation du carrefour très

accidentogène entre la route de l'église (RD 237) et le chemin des Gabriels était éligible au fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le conseil municipal par délibérations en date des 18 mars et 20 mai 2021 avait délibéré afin de solliciter les subventions afférentes, fixer le plan de financement et autoriser les travaux au titre du dispositif ci-dessus évoqué.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 83.339,00€ H.T. soit 100.006,80€ T.T.C.

Il avait été proposé de solliciter le fonds de répartition du produit des amendes relatives circulation routière selon le plan de financement suivant :

Source	Montant H.T.	Taux
Fonds propres de la commune	25 002 €	30%
Etat via CD / Fonds de répartition des amendes de police	58 337 €	70%
TOTAL	83 339 €	100%

Toutefois le montant de la subvention obtenue au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police s'élevant à 32.000,00€ il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir un complément de financement afin de minimiser la part d'autofinancement à 20% :

Source	Montant H.T.	Taux
Fonds propres de la commune	16 668 €	20,0 %
Etat via CD / Fonds de répartition des amendes de police	32 000 €	38,4 %
Conseil départemental / Fonds d'aide aux communes	34 671 €	41,6 %
TOTAL	83 339 €	100%

AUSSI :

- VU l'article R 2334-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°89 du Conseil Municipal du 18 mars 2021,
- VU la délibération n°113 du Conseil Municipal du 20 mai 2021,

Le conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » du 22 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande de financement complémentaire auprès du Conseil Départemental du Var pour la sécurisation du carrefour entre la route de l'église et le chemin des Gabriels,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **S'ENGAGE** à faire mention de manière visible de la participation du Conseil Départemental sur tous les documents de communication relatifs à cette opération.

8. Convention territoriale globale 2022-2026 – Approbation (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

A l'issue d'une phase d'expérimentation par seize CAF (de 2009 à 2011), puis d'une extension à l'ensemble d'entre elles par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a prévu, par sa circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020, le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2020 et au fil de leur renouvellement, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) conclus à l'échelle communale par un nouveau cadre contractuel : la Convention territoriale globale (CTG), conclue à l'échelle de l'intercommunalité.

Toutefois, si le CEJ restait cantonné à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, la CTG est, elle, une démarche partenariale qui a pour ambition, à partir d'un diagnostic partagé, de mieux repérer les besoins sociaux sur le territoire et d'optimiser les interventions des différents acteurs concernés : la CAF, les communes, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens, leurs groupements, dans le cadre des transferts de compétences prévus par les textes ou consenties par les premières afin de renforcer leurs interventions, voire d'autres partenaires (Conseil départemental, Mutualité sociale agricole, etc.).

Cette démarche a été présentée par la CAF au bureau communautaire du 11 mai dernier, à la suite de quoi plusieurs réunions entre les services concernés des communes membres et de la Communauté d'agglomération et la CAF se sont tenues pour finaliser le diagnostic, faire le point des actions menées ou susceptibles d'être renforcées, développées ou optimisées et aboutir à un premier projet de convention qui a été présenté lors d'un Comité de pilotage, le 7 janvier dernier, sous la présidence du président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et du Directeur de la CAF du Var, avec des élus des différentes communes.

Les derniers échanges ont permis de finaliser le projet de convention pour la période 2022/2026, articulé autour de quatre axes majeurs : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le social et le suivi/évaluation. Les prochains mois vont voir la transition, à l'échelon communal, avec les contrats enfance/junesse ou autres dispositifs, le développement concerté (dans le cadre également de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la communauté d'agglomération) d'un certain nombre d'actions prioritaires prévues dans le corps de la convention et la finalisation du dispositif de coordination de la démarche.

AUSSI :

- **VU** le Code de la sécurité sociale et plus précisément ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),
- **VU** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
- **VU** le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023,
- **VU** le Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA) 2020-2024,
- **VU** le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023,
- **VU** le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Var 2021-2025,
- **VU** la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020,
- **VU** la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG),
- **VU** la compétence exercée par Estérel Côte d'Azur Agglomération en vertu de l'article 6-4 de ses statuts en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la « Commission Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement-Habitat » en date du 22 février 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADOpte** la Convention Territoriale Globale 2022-2025 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 28 février 2022.

Le Maire,
Jean Pierre KLINHOLFF

